

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 10-24**

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
Vu le courrier en date du 26 mars 2024 de la Société SAUR SUD-OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE – 1004 Rue de la Vallée d'ossau – 64121 SERRES-CASTET, relatif aux travaux de branchement au réseau d'eau potable de la parcelle cadastrée section ZI n° 12 sise Chemin Terrade à Coslédaà-Lube-Boast.

Considérant que la réalisation de travaux de branchement au réseau d'eau potable de la parcelle cadastrée section ZI n° 12 sise Chemin Terrade à Coslédaà-Lube-Boast, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale, dite Chemin Terrade, à compter du 25 avril 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** : A compter du 25 avril 2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la voie communale, dite Chemin Terrade:

- une circulation alternée est mise en place (avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée) ;
- tout stationnement ainsi que tout dépassement sont interdits ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

**Article 2.** : Des moyens de signalisation seront mis en place par l'entreprise, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie, sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze ;
- L'entreprise SAUR SUD-OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,  
Le 15 avril 2024

Le Maire,  
Pascal BOURGUIGNAT

